

## Règlement intérieur – Conditions d'admission

### **Conditions d'admission**

*Pour garder à notre manifestation son caractère original,*

**Sont admis :** *Tous ceux dont l'activité occasionnelle ou permanente, a un rapport direct avec le style « BROCANTE ANTIQUITES » antiquité, puces, vidage de grenier...*

**Ne sont pas admis :** *Tous ceux dont l'activité relève du commerce traditionnel, vente en un point fixe ou ambulante de :*

Produits neufs, solderie, copie d'ancien, fonds de magasin, jouets, vêtements (même usagés)...

Toute activité ayant un rapport avec le commerce alimentaire.

Toute activité relevant de la Foire fouille ou de la braderie.

**Tout contrevenant sera exclu ce jour là de la brocante.**

- L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription aux exposants n'ayant pas acquitté les obligations leur incombant lors d'une édition précédente et lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

- La restauration et la vente de boisson seront assurées **exclusivement** par l'organisateur et les commerçants locaux en possession de la licence appropriée. ( ARRETE MUNICIPAL)

### **Modalités d'inscription**

- Pas d'inscription le jour de la brocante.

- Libeller votre chèque ou votre bulletin de virement à l'ordre de l'ACAM Maroilles

- Le paiement par courrier en espèces est interdit.

- **Aucun remboursement après le premier juin pour désistement ainsi qu' en cas de non respect des mesures de sécurité.**

- Pour **les professionnels**, joindre un justificatif d'activité professionnelle pour l'année 2018.

- Les **non professionnels** attesteront sur l'honneur de non participation à deux autres manifestations de même nature dans l'année civile conformément à l'art L310-2 du Code de commerce et à l'arrêté du 19 janvier 2009.

- Nous nous chargerons de l'enregistrement de votre demande auprès de la municipalité qui la transmettra en Préfecture. Cette autorisation vous sera rendue par les commissaires le matin de la brocante.

- Votre **inscription** sera **effective** à la réception de votre **dossier complet**, elle vous sera confirmée par courrier et consultable vers la mi-mai sur le site: [http:// brocantedemaroilles.fr](http://brocantedemaroilles.fr)

- **Les exposants devront se munir de leur bulletin d'inscription "validé" le jour de la brocante.**

### **Emplacements**

**Ordre de priorité:**

1 - Les riverains

2 - **les exposants présents en 2017 et inscrits avant le 01 mai**

- Les emplacements sont limités à 10 mètres linéaires pour les exposants amateurs et à 20 mètres linéaires pour les exposants professionnels avec un minimum de 5 mètres linéaires dans les deux cas.

- Les emplacements devront être occupés par les signataires du bulletin d'inscription (sous-location ou partage de l'emplacement interdits) à l'endroit désigné par l'organisateur.

- Tout emplacement réservé, non occupé à 8 heures sera considéré comme libre et non remboursable.

- **Pour raison de sécurité et réglementaire, il est interdit de débarrer avant 5 heures du matin , de quitter son emplacement avant 18 heures.**

- Tout déplacement de véhicules est interdit sur le parcours de la brocante de 8 h à 18 heures.

- Les exposants respecteront les propriétés devant lesquelles l'emplacement a été accordé et veilleront à le laisser propre à leur départ, un sac poubelle leur étant remis à cet effet par les commissaires.

- La sonorisation personnelle sur l'emplacement est interdite.

- **La consultation du N° d'emplacement est possible à partir du mardi 12 juin**

**Sur le site : [http:// brocantedemaroilles.fr](http://brocantedemaroilles.fr)**